



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR | **P**UBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES PYRENEES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
B. P. 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : tg066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Le Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées Orientales

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de.....le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Christine FONS, Inspectrice des Impôts est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées Orientales en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

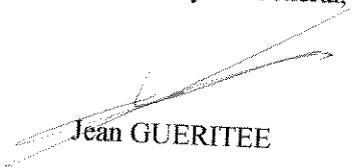
- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de.....

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,


Jean GUERITEE

0040



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES PYRENEES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
B. P. 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET
Téléphone : 04.68.35.81.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : tg066_contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle FONS, Inspectrice des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 300.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 500.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 30.000 € pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,


Jean GUERITEE

0041



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DES PYRENEES-ORIENTALES

SQUARE ARAGO

B. P. 950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : tg066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre POELEN, Contrôleur principal des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 120.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 240.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 12.000 € pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,


Jean GUERITEE

0042



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SQUARE ARAGO

B. P. 950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : tg068.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BIASONI, Contrôleur principal des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :

- 120.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
- 240.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
- 12.000 € pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,

Jean GUERITEE

0043



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SQUARE ARAGO

B. P. 950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : ta086.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Anita SAEZ, Inspectrice des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 300.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 500.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 30.000 € pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,


Jean GUERITEE

0044



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
B. P. 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET
Téléphone : 04.68.35.81.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : ta066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Claude FORCADE, Inspecteur départemental des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 300.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 500.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 30.000 € pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,

Jean GUERITEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SQUARE ARAGO

B. P. 950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : tg066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M.Christophe DEIT, inspecteur du Trésor Public, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général

Jean GUERITEE

0046



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRÉSORERIE GENERALE DES PYRENEES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
B. P. 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET
Téléphone : 04.68.35.81.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : lg066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques VILANOVE, Inspecteur Principal des Impôts, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :

- 1.000.000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
- 2.000.000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
- 100.000 € pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général,

Jean GUERITEE

0047



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRÉSORERIE GENERALE DES PYRENEES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
B. P. 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET

Téléphone : 04.68.35.81.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : td066.contact@cp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Franck POULET, Directeur Départemental du Trésor Public et à Mme Sandrine FABREGUES, Inspectrice Principale du Trésor Public, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées Orientales

Fait à Perpignan, le ... 2 JAN. 2007

Le Trésorier-Payeur Général


Jean GUERITEE

0048